

# FAQ pour les IP

## Que dois-je faire si je ne peux pas trouver un médicament dans l'annexe 1 de l'ANORP?

Au Canada, c'est Santé Canada qui détermine si un médicament doit être vendu uniquement sous ordonnance ou s'il peut être mis en vente libre. Une fois que Santé Canada détermine qu'un médicament nécessite une ordonnance pour être obtenu, ce médicament est automatiquement considéré comme inscrit à l'annexe 1 des Annexes nationales de médicaments (*NDS-National Drug Schedules*).

L'ANORP (l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie) ajoute la plupart de ces médicaments à la base de données des NDS. Toutefois, il est important de souligner qu'il n'y a pas de lien informatisé entre la base de données de Santé Canada et la base de données de l'ANORP.

Si vous ne trouvez pas un certain médicament dans l'Annexe 1 de la base de données de l'ANORP, vous devrez peut-être consulter la Base de données sur les produits pharmaceutiques (BDPP) de Santé Canada, qui contient les médicaments énumérés à l'Annexe F du *Règlement sur les aliments et drogues*.

Lorsqu'une nouvelle drogue est jugée conforme au *Règlement sur les aliments et drogues*, elle reçoit son avis de conformité, qui constitue l'approbation de mise sur le marché. [La base de données des avis de conformité](#) contient une liste des médicaments pour lesquels un avis de conformité a été délivré.